

WALLIX GROUP
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 575 250,20 Euros
Siège social : 250bis, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
428 753 149 R.C.S. PARIS

RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 6 JUIN 2019

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte à l'effet notamment de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition et à celle des porteurs de valeurs mobilières dans les délais impartis.

Le présent rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre société et celle de notre groupe.

I. ACTIVITE ET SITUATION DE L'ENSEMBLE DU GROUPE ET DE LA SOCIETE

1. Activité de l'ensemble du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Le groupe dont nous vous décrivons l'activité comprend les sociétés WALLIX GROUP, WALLIX, WALLIX US CORP et CYBERSECURITE WALLIX CANADA (ci-après le « **Groupe** »), et est spécialisé dans le secteur d'activité de l'édition de logiciels de sécurité informatique, plus précisément dans le contrôle d'accès et la traçabilité des comptes à privilège dans les systèmes d'information des entreprises.

Les comptes consolidés de notre Groupe font apparaître un chiffre d'affaires de 12.640.197 euros en augmentation de 9,49 % par rapport au chiffre d'affaires consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui s'élevait à 11.544.834 euros et un résultat se soldant par une perte (part du groupe) de 3.288.460 euros alors que la perte (part du groupe) de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevait à 1.050.027 euros.

Au 31 décembre 2018, les capitaux propres du Groupe ressortent à 39.344.346 euros tandis que les emprunts et dettes financières s'établissent à 1.563.704 euros en baisse de 386.286 euros par rapport au 31 décembre 2017.

Dans le cadre de ses projets de développement le Groupe a bénéficié de crédits d'impôts en faveur de la recherche (CIR) ainsi que de subventions d'exploitation, pour un montant constaté de 1.027.110 euros.

Nous vous demanderons d'approuver ces comptes consolidés.

Commentaires sur l'activité globale du groupe au cours de l'exercice écoulé :

Editeur de logiciels de cyber sécurité, WALLIX Group est le spécialiste Européen de la gouvernance des comptes à privilèges. Répondant à l'évolution réglementaire récente (NIS/RGPD en Europe et OIV en France) et aux enjeux de cybersécurité qui touchent l'ensemble des entreprises, les produits et solutions WALLIX aident les utilisateurs à protéger leurs actifs informatiques critiques. Le WALLIX Bastion sécurise les accès aux serveurs, terminaux et objets connectés. Il bénéficie de la certification CSPN de l'ANSSI et répond à la demande de mise en conformité réglementaire. La solution DataPeps protège les données de l'entreprise en mettant à leur disposition une brique logicielle de chiffrement bout-en-bout en mode SaaS qui leur permet de répondre aux contraintes imposées par le RGPD.

Le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 12,6 M€ au titre de son exercice 2018, en croissance organique de +9% par rapport à l'exercice 2017. L'activité d'édition de Logiciels (Licences + Maintenance) affiche une croissance de +11% alors que les Services managés sont en repli de 25% avant le lancement, annoncé début 2019, de la nouvelle offre « Bastion Managed Services ».

Cette performance d'ensemble recouvre une réalité contrastée avec une forte hausse des ventes à l'international (+53%) et une légère décroissance en France (-6%).

WALLIX GROUP a reçu, en juin 2018, le label Tech 40. Lancé à l'initiative d'EnterNext, le label Tech 40 permet de distinguer les PME-ETI européennes les plus innovantes cotées sur les marchés d'Euronext. Le choix des 40 entreprises labellisées est réalisé par un comité d'experts européens indépendants, sur la base de critères de performance économique, financière et boursière. WALLIX GROUP bénéficiera ainsi pendant un an d'un dispositif de promotion et d'accompagnement spécifique, avec un programme d'événements et de roadshows, et intègre l'indice EnterNext Tech 40 composé exclusivement des valeurs labellisées Tech 40.

WALLIX GROUP a été distingué en Juillet 2018, pour la deuxième année consécutive au palmarès 2018 des Trophées Futur40, regroupant les 40 champions de la croissance en France. Le Palmarès Futur40, décerné par Forbes France et PME finance-Europe Entrepreneurs, met à l'honneur chaque année 40 entreprises, éligibles au PEA-PME et cotées à Paris, qui ont montré au cours des 3 dernières années, la plus forte croissance, soutenue et durable, de leur chiffre d'affaires.

En France, l'entrée en vigueur du RGPD et de la directive NIS/OIV ont conduit de nombreux acteurs à repenser leur organisation et la façon d'appréhender leur cyberdéfense. La prise de conscience des enjeux de la cybersécurité et notamment du Privileged Access Management (PAM) conduit désormais un nombre croissant d'entreprises à se doter d'une véritable politique d'achat groupe afin de déployer une solution unique sur l'ensemble de leurs sites. WALLIX a ainsi signé de nombreux accords-cadres et gains d'appels d'offres pluriannuels sur un périmètre élargi en lieu et place des traditionnelles commandes site par site. WALLIX a également remporté, après plusieurs mois d'appel d'offres, le contrat de l'UGAP (1^{ère} centrale d'achats pour les acteurs publics). WALLIX BASTION est ainsi confirmée comme la seule solution référencée pour la gestion des comptes à privilèges.

Ces accords-cadres et appels d'offres d'envergure ont généré 3,4 M€ de revenus en 2018 en France auprès de 14 clients dont 4 sociétés du CAC40 et trois acteurs publics majeurs et représentent à eux seuls un potentiel de commandes de près de 15 M€ sur les trois prochaines années. Le Groupe bénéficiera ainsi d'une visibilité accrue qui viendra s'ajouter à ses prestations de Maintenance qui ressortent en hausse de 49% à 4,8 M€, soit près de 38% du chiffre d'affaires.

À l'international, le Groupe a réalisé une croissance de +53% de ses ventes à 4,5 M€, soit 36% des revenus réalisés hors de France contre 26% en 2017.

Le Groupe a notamment capitalisé sur les investissements opérés dans les zones prioritaires et en particulier la zone DACH/EASTERN où le recrutement d'un manager commercial dès l'été 2018 s'est traduit par une importante conquête commerciale.

2018 a été une année charnière avec l'entrée en vigueur du RGPD et la fin du délai de transposition pour la directive NIS/OIV. La mise en œuvre d'une solution de « Privileged Access Management » (PAM) est désormais indispensable pour gérer les risques à l'intérieur des organisations. WALLIX, qui se positionne aujourd'hui comme le seul éditeur disposant d'une solution certifiée en Europe, est idéalement positionné pour bénéficier de cette dynamique.

Pour ce faire, le Groupe a effectué un important travail de renforcement et de structuration avec par exemple l'extension des fonctionnalités de son CRM pour procéder à un pilotage plus fin de ses activités. Pour renforcer la politique de recrutement, une Direction des Ressources Humaines a été créée. Elle a permis d'optimiser la forte croissance des effectifs, de 83 collaborateurs au 31 décembre 2017 à 127 au 31 décembre 2018. L'accent a été mis notamment sur les équipes marketing et commerciales qui sont passées de 28 à 46 personnes en 12 mois.

WALLIX a accéléré ses investissements à l'international avec l'ouverture du bureau de Boston aux États-Unis qui compte 5 collaborateurs à date du présent rapport. Dans la zone stratégique DACH/EASTERN, une équipe de 12 personnes a été constituée pour renforcer la dynamique initiée dans cette région. Parallèlement, le Groupe a mis en place une direction channel pour étoffer son réseau de distribution. Enfin, une Direction Customer Success a été mise sur pieds afin de servir les clients en 24/7 partout dans le monde grâce à la création d'une filiale support au Canada, capable de soutenir l'équipe commerciale outre-Atlantique et d'assurer les heures de nuit de la zone EMEA.

Cette organisation est pleinement opérationnelle au 1^{er} janvier 2019 et permet à WALLIX d'être très confiant dans sa capacité à renouer, dès le 1^{er} semestre 2019, avec un rythme de croissance conforme à ses objectifs.

En s'appuyant sur le produit net de 34,1 M€ de l'augmentation de capital réalisée en mai dernier, WALLIX a accéléré ses investissements stratégiques tout en maintenant une attention forte à la gestion de trésorerie. Le Groupe dispose ainsi d'une trésorerie nette de 35 M€ au 31 décembre 2018, contre 5 M€ au 31 décembre 2017 et 37,7 M€ au 30 juin 2018. Cette situation confortable lui laisse toute la latitude financière nécessaire pour mettre en œuvre son plan de développement « Ambition 2021 » et procéder à des acquisitions ciblées.

Facteurs de risque financiers

a. Risques liés aux crédits d'impôt recherche

Pour financer ses activités, le Groupe a bénéficié du Crédit Impôt Recherche (« CIR »), qui consiste en un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Il prend la forme d'une réduction d'impôt remboursable calculée en fonction des dépenses de R&D engagées par l'entreprise.

Ouvrent droit au CIR les dépenses affectées à la réalisation d'opérations de recherche scientifique et technique, qu'il s'agisse de recherche fondamentale, de recherche appliquée ou d'opérations de développement expérimental. Ces dépenses sont limitativement énumérées par

la loi. Elles incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, la veille technologique et les frais de propriété intellectuelle.

WALLIX GROUP a demandé à bénéficier de ce dispositif depuis 2004 en étant accompagné pour cela par un cabinet spécialisé.

WALLIX SARL a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur l'ensemble de ses déclarations fiscales sur la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 ainsi que le crédit d'impôt recherche des années 2011 à 2014. A l'issue de ce contrôle, la Société a reçu une proposition de rectification pour un montant de 586 K€.

A la date du rapport financier annuel, le Groupe conteste cette proposition de rectification et une réclamation contentieuse est en cours, la médiation des entreprises a également été saisie en parallèle. Une provision de 69.000€ est néanmoins constatée.

Les CIR des années suivantes (2015, 2016, 2017 et 2018) n'ont pas fait l'objet de redressement.

b. Risques liés aux pertes historiques

Après avoir enregistré des pertes nettes au cours des dernières années, le Groupe pourrait être conduit à constater de nouvelles pertes compte tenu des dépenses futures notamment liées au renforcement des équipes, au développement commercial et marketing et aux ouvertures pays et pénétration de nouveaux marchés notamment par le biais de lancement de nouvelles offres.

Ces nouvelles pertes pourraient avoir un effet défavorable sur la situation financière, son développement et ses perspectives.

c. Risques liés à l'accès à des avances et subventions publiques

Depuis 2008, le Groupe met en œuvre une politique volontaire d'innovation, dans laquelle les projets de recherche et développement collaboratifs financés par les pouvoirs publics ont un rôle important. Cette politique a conduit le Groupe à percevoir des subventions significatives, étalées sur la durée du projet. Le cadencement des subventions consiste généralement en une avance à la signature de la convention (30%), versement d'acomptes successifs à l'avancement, solde (minimum 20%) à la clôture du projet.

Sur l'ensemble des conventions d'aides ou de soutien financier conclues, le Groupe a reçu sur les trois derniers exercices (2016 à 2018) un montant de subventions estimé à 774K€.

Les modalités de comptabilisation des subventions sont précisées au paragraphe « Crédit d'impôt recherche et subvention d'exploitation » des comptes consolidés de la Société.

A l'instar de tous les programmes de recherche bénéficiant d'aides publiques, le Groupe est exposé au risque de remboursement de tout ou partie de ces aides en cas de non-respect de ses engagements de faire ou de ne plus en bénéficier dans le futur. Une telle situation pourrait priver le Groupe de certains moyens financiers requis pour mener à bien ses projets de recherche et développement

d. Risque de dilution

A la date du présent rapport financier annuel, l'exercice de l'ensemble des droits donnant accès au capital du Groupe pourrait conduire à la création de 80 500 actions nouvelles générant une dilution maximale de 1,40% sur la base du capital dilué (cf. paragraphe XII du présent rapport) .

La dilution en droits de vote n'étant pas identique dans la mesure où des droits de vote double existent au sein de la Société.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, le Groupe pourrait poursuivre à l'avenir l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

e. Risque de change

En 2018, environ 5,2% de la facturation du Groupe est établi en devises étrangères, et pour l'essentiel en dollars américain, livre sterling ou dollars canadien. Le Groupe reste très attentif aux risques de taux de change, cependant l'impact est non significatif sur les trois derniers exercices et Wallix Group n'a donc pas mis en place de couverture de change.

L'activité internationale s'intensifiant dans la région « Middle East » et aux Etats-Unis, le Groupe sera vraisemblablement amené à se prémunir des risques de changes sur les prochains exercices.

A la clôture de l'exercice au 31 décembre 2018, le montant des créances libellées en devises s'élève à 526K€, à 396 K€ au 31 décembre 2017 et à 252 K€ au 31 décembre 2016. Aucune dette en devise significative ne figure dans les comptes sur la même période.

f. Risques de financement et de liquidité

Avant son introduction en bourse sur le marché Alternext (devenu Euronext Growth) en juin 2015, le Groupe a financé sa croissance en renforçant ses fonds propres par voie d'augmentation de capital auprès de "Business Angels" et de sociétés de capital-risque.

La levée de fonds d'environ dix millions d'euros réalisée auprès des actionnaires historiques et des nouveaux actionnaires institutionnels et individuels à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société a permis de contribuer à consolider sa présence en Europe et d'accroître son développement à l'international.

La levée de fonds de 36,8M€ réalisée en mai 2018 auprès d'actionnaires historiques, de nouveaux investisseurs institutionnels et d'investisseurs particuliers va permettre au groupe de poursuivre son développement. Le produit net de l'émission (34,1M€) permettra notamment de financer, par ordre de priorité :

- Son nouveau plan de croissance organique 2018 – 2021, à hauteur d'environ 1/3 du produit net d'émission.
- Des opérations de croissance externe, à hauteur d'environ 2/3 du produit net de l'émission.

A ce jour, la Société estime que les emprunts bancaires auprès de Bpifrance (ex-OSEO) et BNP Paribas n'exposent pas le Groupe à un risque de liquidité résultant de clauses de remboursement anticipé d'emprunts bancaires. Dans le cadre de ces emprunts, le Groupe a consenti aux banques un certain nombre de déclarations, garanties et d'engagements usuels pour ce type de financement et notamment en matière de restructurations, d'acquisitions et de cessions de certains actifs.

Au 31 décembre 2018, la trésorerie brute s'élève à 36,4M€ pour une trésorerie nette de dettes de 34,8M€.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir au cours des douze (12) mois suivant la date

d'enregistrement du présent rapport financier annuel. En effet, il n'existe pas de financement dont la cessation pourrait avoir un impact sur le financement courant du Groupe.

g. Risques liés aux taux d'intérêts

Au 31 décembre 2018, les dettes financières du Groupe sont composées de cinq (5) emprunts bancaires pour un montant total de 1.418K€, dont un emprunt de 850K€ ayant été contracté le 22 mars 2017. Ces différents emprunts ont été conclus, soit à des taux zéro auprès de Bpifrance Financement, soit à des taux fixes (allant de 0,96% à 2,99%) auprès de BNP Paribas et Bpifrance Financement.

Par conséquent, le Groupe estime ainsi ne pas être exposé à un risque de taux d'intérêts.

h. Risque de crédit et risque de contrepartie

Pour son financement, le Groupe a recours à des financements auprès de Bpifrance financement (ex-OSEO) et BNP Paribas.

Compte tenu de la nature des clients et des établissements de crédit auxquels le Groupe a recours, la Société estime que les risques de contrepartie sont limités.

i. Risque sur actions et autres instruments financiers

A la date du présent rapport financier annuel, la Société ne détient pas de participation dans des sociétés cotées et n'est, par conséquent, pas exposée à un risque sur actions.

j. Risques géopolitiques

Hors France, le Groupe est implanté au Canada et aux Etats-Unis pays à risque d'instabilité politique réduit. Dans la zone Europe Middle East Africa (EMEA), le Groupe commerce avec certains pays qui pourraient connaître des moments d'instabilité (Maghreb, péninsule arabe, Russie notamment). Le risque porterait uniquement sur une baisse de chiffre d'affaires en cas d'instabilité, et sur des pays dont aucun ne pèse aujourd'hui significativement sur le chiffre d'affaires Groupe. De plus, l'absence de présence directe dans ces pays, le groupe y opérant via des revendeurs, partenaires ou intégrateurs, le Groupe estime que le risque se limiterait à une baisse d'activité dans la zone concernée.

Enfin, dans un contexte global économique, commercial, social mais également géopolitique qui demeure incertain au plan mondial, la croissance du chiffre d'affaire, du résultat net et des flux de trésorerie du Groupe pourrait ralentir sur une base annuelle.

k. Risques liés à la dépréciation des actifs incorporels

Les frais de développement, correspondant essentiellement aux coûts de personnel, sont immobilisés quand ils respectent les critères d'activation prévus par les principes comptables. Ces frais de développement sont amortis sur une période de 5 ans.

La valeur nette comptable de ces actifs s'élevait à 6.535.210 € au 31 décembre 2018 soit 12,1% du total du bilan consolidé.

Si un indicateur de perte de valeur venait à être identifié dans le futur, un test de dépréciation serait mis en œuvre et pourrait mener à une dépréciation de ces actifs incorporels et à une

dégradation des capitaux propres du Groupe. Le Groupe n'a pas rencontré une telle situation à ce jour.

Engagements hors bilan

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et attribution gratuite d'actions

A la clôture de l'exercice, 47 540 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise sont en circulation permettant de créer 47 540 actions et 33 680 actions attribuées gratuitement sont encore en période d'acquisition jusqu'au 6 juillet 2019.

AG	Directoire	Nature	Nombre de valeur autorisées	Attribution	Valeurs caduques & annulées	Valeur exercées antérieurement	Valeur exercées au cours de la période	Valeurs en circulation	Nombres d'actions potentielles (1)	Prix d'exercice en euros (1)	Date limite d'exercice
30/04/2012	21/10/2013	BCE 2012	9 800	9 800			9 800	0	0	3,686	21/10/2018
30/04/2012	21/10/2013	Options 2012	6 316	5 400	3 166	2 250	900	0	0	3,594	21/10/2018
12/06/2014	28/11/2014	BCE 2014	5 835	5 835		1 081		4 754	47 540	2,800	28/11/2019

(1) En tenant compte de la division par 10 du nominal de chaque action, décision prise lors de l'assemblée générale du 6 mai 2015

2. Filiales et participations – sociétés contrôlées

WALLIX GROUP contrôle au sens de l'article L 233-33 du Code de Commerce :

- la société **WALLIX**, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 €, dont le siège est 250 bis, rue du Faubourg Saint-Honoré à PARIS – 75008, identifiée au système SIREN sous le n° 450 401 153 – RCS PARIS, dont l'activité est l'édition de logiciels et de services informatiques notamment en matière de sécurité informatique et de solutions de sécurité à base d'open source, à hauteur de 100% du capital de cette société.
- la société **WALLIX US Corp** localisée au 10 Liberty Street, DANVERS, Massachusetts, 01923, Etats Unis, dont l'activité est l'édition de logiciels de sécurité informatique, à hauteur de 100% du capital de cette société.
- La société **CYBERSECURITE WALLIX CANADA Inc**, localisée à MontréalCowork inc, 4388 St-Denis, H2J 2L1, Montréal Canada, dont l'activité est l'édition de logiciels de sécurité informatique, à hauteur de 100% du capital de cette société.

A la date du présent document, aucune succursale n'existe.

L'activité des filiales est la suivante :

WALLIX :

La société WALLIX, filiale à 100 % de WALLIX GROUP et dont l'activité est l'édition et la mise en œuvre de solutions logicielles de gestion et de sécurité des infrastructures réseaux et systèmes a vu son chiffre d'affaires progresser de 11.177.692 euros au titre de l'exercice 2017 à 12.381.287 euros au titre de l'exercice 2018, soit 10,8% d'augmentation, pour un résultat net qui se traduit par une perte de 701.241 euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

WALLIX se positionne sur le marché du PAM (Privileged Access Management, soit la gestion des utilisateurs à privilèges), en tant qu'éditeur de logiciels européen spécialisé dans la gestion des utilisateurs à privilèges, le contrôle d'accès et la traçabilité.

A travers sa suite logicielle BASTION, WALLIX propose une solution de sécurité permettant la visibilité en profondeur du Système d'Information et contrôle absolu sur les actions de l'ensemble des utilisateurs privilégiés (traçabilité, audit, conformité, contrôle d'accès, enregistrement des sessions, gestion des mots de passe, authentification unique, surveillance en temps réel).

Historiquement, WALLIX s'est implantée chez les Grands Comptes et notamment dans les domaines de l'industrie, la défense, l'administration, les collectivités territoriales, la santé, les télécoms et les hébergeurs.

WALLIX a significativement enrichi son offre logicielle en 2018 avec le lancement de **DataPeps**[®], une plateforme de chiffrement de bout-en-bout qui permet de sécuriser les échanges de données sur le segment à très fort potentiel des *Cloud Based Security Services*, et la toute nouvelle version 6.1 de son produit phare **BASTION**. Modulaire, riche d'une interopérabilité renforcée et capable d'intégrer de façon simple des solutions complémentaires, BASTION devient le fer de lance de la stratégie d'alliances qui constitue l'un des leviers essentiels du développement de WALLIX au cours des prochaines années.

WALLIX ajoute à son offre la gestion des accès à privilèges en mode services : le « **Bastion Managed Services** » répondant dorénavant aussi bien aux besoins des petites structures limitées en budget et en ressources internes qu'à ceux de grands groupes industriels à forte disparité géographique et technologique.

Pour répondre aux politiques internes de sécurité nécessitant des authentifications fortes, WALLIX poursuit l'extension de son réseau d'alliances avec les éditeurs de solutions de MFA. En intégrant les solutions d'inWebo, le leader du marché français et de la société RSA, WALLIX est en mesure de proposer une offre complète de PAM, intégrant autorisation, audit et authentification forte pour garantir une gestion simplifiée et sécurisée de l'identité.

WALLIX, éditeur de solutions logicielles de cybersécurité, a reçu le 16 octobre 2018 le « Prix de L'Innovation » lors de la huitième édition du « Top 250 des Editeurs de logiciels français » organisé par EY et le Syntec numérique. Le spécialiste européen de la cybersécurité se voit récompenser pour la performance de sa politique d'innovation appuyée par un programme ambitieux de R&D.

EY et le Syntec Numérique ont récompensé WALLIX pour sa politique d'innovation basée sur l'excellence et pour sa très forte implication en matière de R&D dans l'écosystème européen de la cybersécurité. La société travaille sur des projets collaboratifs avec des grands groupes et des laboratoires de recherche, en France et en Europe, afin d'anticiper les ruptures technologiques de l'Internet des Objets, du Big Data et de l'Intelligence Artificielle ainsi que sur des projets autour des usages comme l'Industrie 4.0, la santé connectée, et plus généralement la conception d'infrastructures numériques et d'applications « Privacy and Security by Design ».

WALLIX US CORP :

WALLIX GROUP détient 100% du capital de la société WALLIX US CORP localisée au 10 Liberty Street, DANVERS, Massachusetts 01923, ETATS UNIS. Cette société a pour activité la commercialisation de logiciels de sécurité informatique. Elle a vocation à développer cette activité auprès des acteurs Nord-américains.

Cette société possède des bureaux ainsi que 3 salariés au 31.12.2018, et 4 salariés au moment de la publication de ce rapport financier annuel.

Cette structure présente un chiffre d'affaires nul au titre de l'exercice 2018, les premiers salariés étant arrivés en novembre 2018.

CYBERSECURITE WALLIX CANADA INC :

WALLIX GROUP détient 100% du capital de la société CYBERSECURITE WALLIX CANADA INC localisée à MontréalCowork inc, 4388 St-Denis, H2J 2L1, Montréal, CANADA. Cette société a pour activité la commercialisation de prestations de support auprès des clients utilisateurs des solutions WALLIX. Elle a vocation à réaliser de la sous-traitance de support pour le compte de WALLIX.

Cette société possède des bureaux ainsi que 2 salariés au 31.12.2018, et 3 salariés au moment de la publication de ce rapport financier annuel.

Cette structure présente un chiffre d'affaires nul au titre de l'exercice 2018, les premiers salariés étant arrivés en octobre 2018.

3. Activité propre de la société WALLIX GROUP

WALLIX GROUP est une société spécialisée dans l'hébergement sécurisé d'applications critiques, ce qui regroupe les prestations suivantes : architecture, déploiement, exploitation et support. Une partie importante de l'activité de la société concerne des projets de GED (Gestion Electronique de Documents).

Le chiffre d'affaires de la société a baissé de 5% au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018, le résultat net de la Société affichant une perte supérieure à celle constatée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

3.1 Présentation des comptes de la société WALLIX GROUP

A la date du 31 décembre 2018:

- le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à **481 857** euros contre **509 982** euros au titre de l'exercice précédent ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à **742 374** euros contre **685 781** euros au titre de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à **2 240 676** euros contre **1 745 982** euros au titre de l'exercice précédent ;
- le résultat d'exploitation ressort à **(1 498 302)** euros contre **(1 060 200)** euros au titre de l'exercice précédent ;
- le montant des traitements et salaires s'élève à **811 540** euros contre **545 814** euros au titre de l'exercice précédent ;
- le montant des charges sociales s'élève à **488 082** euros contre **221 368** euros au titre de l'exercice précédent ;
- compte tenu d'un résultat financier de **(1 075)** euros, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à **(1 499 377)** euros contre **(1 062 902)** euros au titre de l'exercice précédent ;
- compte tenu de ces éléments, d'un résultat exceptionnel de **(557 980)** euros, dont **(500 000)** euros d'abandon de créance au profit de WALLIX, et d'un montant d'impôt **3 044** euro, le résultat de l'exercice se solde par une perte de **2 060 401** euros contre une

- perte de **1 146 386** euros au titre de l'exercice précédent ;
- au 31 décembre 2018, le total du bilan de la société s'élevait à **42 858 000** euros contre **10 757 742** euros au titre de l'exercice précédent.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

Est joint en annexe au présent rapport le tableau prévu à l'article R 225-102 du Code de Commerce relatif aux résultats de la Société au cours de cinq derniers exercices.

Il est précisé que l'effectif moyen de la société était de 4 salariés au titre de l'exercice 2018.

3.2 Analyse de la situation financière au 31 décembre 2018 de la société WALLIX GROUP

Le montant des emprunts et dettes auprès des établissements de crédits est de **131 639 €** contre **157 585 €** au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes fournisseurs et comptes rattachés est de **237 538 €** contre **475 794 €** au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes fiscales et sociales est de **224 137 €** contre **251 050 €** au titre de l'exercice précédent.

Le montant des autres dettes est de **930 €** contre **4 086 €** au titre de l'exercice précédent.

Le montant des produits constatés d'avance est de **592 €** contre **29 896 €** au titre de l'exercice précédent.

Le montant global des dettes de la société s'élève à **594 836 €** contre **927 410 €** au titre de l'exercice précédent.

3.3 Affectation du résultat de la société WALLIX GROUP

Il est proposé d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à **2 060 401,07** euros en totalité au poste « Report à nouveau » qui serait ainsi porté de **(5 715 226,99)** euros à **(7 775 628,06)** euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

3.4 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts (CGI), il est indiqué que les comptes de l'exercice écoulé prennent en compte les dépenses et charges somptuaires, visées par l'article 39-4 du CGI et non déductibles du résultat fiscal s'élevant à **7 405 €** au titre des amortissements excédentaires des véhicules de tourisme.

L'impôt théorique afférent à ces charges non déductibles est de **2 468 €**.

II. EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le groupe WALLIX, éditeur de logiciels de cybersécurité, est fier de figurer pour la seconde année consécutive dans le classement FT 1000, publié en mars 2019.

Réalisé chaque année par le Financial Times, le classement FT 1000 récompense les entreprises européennes ayant la plus forte croissance de leur chiffre d'affaires sur 3 ans.

Avec un taux de croissance de 191% entre 2014 et 2017, soit 43% en moyenne par an, le groupe WALLIX est en 867^{ème} position du classement général.

Le classement en ligne : <https://www.ft.com/content/238174d2-3139-11e9-8744-e7016697f225>

III. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La société n'a pas eu d'activité en matière de recherche et développement en 2018.

IV. EVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SOCIÉTÉ

WALLIX GROUP entend maintenir son activité historique de services et d'hébergement d'applications critiques.

V. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 I du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition des délais de paiements pour les clients et fournisseurs de la société (*exprimé en €*) :

	Article D. 441-4 I. 1° : Factures <i>recues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-4 I. 2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	11					4	8					18
Montant total des factures concernées	137 549 TTC	21 320 TTC			3 926 TTC	25 246 TTC	157 783 TTC		20 818 TTC		67 963 TTC	88 781 TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	6.43% TTC	1.00% TTC			0.18% TTC	1.18% TTC						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							32.74% HT		4.32% HT		14.10% HT	18.42% HT
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : « <i>selon conditions négociées</i> » <input type="checkbox"/> Délais légaux : (<i>préciser</i>)						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : « <i>selon conditions négociées</i> » <input type="checkbox"/> Délais légaux : (<i>préciser</i>)					

VI. ENVELOPPE DE JETONS DE PRESENCE

L'assemblée générale mixte du 3 juin 2016 a fixé une enveloppe de jetons de présence d'un montant de 50 000 euros et ce jusqu'à décision contraire. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, Monsieur Jacques Chatain a perçu 15 000€ de jetons de présence en tant que président du conseil de surveillance, tous les autres membres ont reçu 7 500€ de jetons de présence.

VII. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous précisons que le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce mentionne deux conventions nouvelles.

Le conseil de surveillance du 14 février 2018 a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de travail de Monsieur Amaury Rosset, Directeur Administratif et Financier et membre du directoire de WALLIX GROUP, afin d'augmenter sa rémunération fixe brute annuelle pour la porter de 150 000 euros à 165 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2018. Nous vous demandons d'approuver cette convention régulièrement autorisées par le Conseil de surveillance.

Une convention d'abandon partiel de créance avec clause de retour à meilleure fortune a été conclue le 22 décembre 2018 entre la société et sa filiale WALLIX pour un montant de 500.000 euros. Cette convention n'a pas été préalablement autorisée par le conseil de surveillance de la société qui l'a autorisée a posteriori le 27 mars 2019. Nous vous demandons de ratifier cette convention.

Nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente Assemblée.

VIII. ETAT DES PARTICIPATIONS DES SALARIES AU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2018

Au 31 décembre 2018, les salariés détiennent [0,16]% capital social de la société telle que définie à l'article L.225-102 du code de commerce.

IX. PRISE DE PARTICIPATION DE 5, 10, 20, 33.33, 50, 66.66% DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE OU PRISE DE CONTROLE

Néant

X. ACTIONS D'AUTOCONTROLE ET PARTICIPATIONS CROISEES

Néant

XI. AVIS DE DETENTION DE PLUS DE 10% DU CAPITAL D'UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS

Néant

XII. PRET INTERENTREPRISE

Néant

XIII. REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE AU 28 FEVRIER 2019

Au 28 février 2019, le capital social de la société WALLIX GROUP est réparti de la manière suivante :

WALLIX GROUP	Nb d'actions	Nb DDV	% du capital	% DDV	Nb actions / BCE 2014	AGA Salariés	Nb actions total / post exercice instruments dilutifs	% du capital
Jean-Noël de Galzain*	699 785	816 037	12,16%	11,78%	30 570		730 355	12,52%
Amaury Rosset	281 450	525 770	4,89%	7,59%	16 970	960	299 380	5,13%
Didier Lesteven	20 518	20 518	0,36%	0,30%	-	720	21 238	0,36%
Total Dirigeants Mandataires sociaux	1 001 753	1 362 325	17,41%	19,66%	47 540	1 680	1 050 973	18,02%
TDH - M. Thierry DASSAULT	433 170	866 340	7,53%	12,50%			433 170	7,43%
ACCESS2NET	14 000	28 000	0,24%	0,40%			14 000	0,24%
Total Mandataires sociaux hors dirigeants	447 170	894 340	7,77%	12,91%	-		447 170	7,67%
Salariés	53 351	58 051	0,93%	0,84%		31 280	84 631	1,45%
Titres auto-détenus WALLIX GROUP	14 667	-	0,25%	0,00%			14 667	0,25%
FLOTTANT	4 235 561	4 613 479	73,63%	66,59%			4 235 561	72,61%
TOTAL	5 752 502	6 928 195	100,00%	100,00%	47 540	32 960	5 833 002	100,00%

* 210 943 titres appartenant à JNG, 488 842 contrôlées via sa holding familiale Société Jinco Invest (pour respectivement 327 195 DDV et 488 842 DDV)
DDV : droit de vote

Capital potentiel

La Société a procédé à l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BCE 2014) ainsi qu'à l'attribution gratuite d'actions (AGA 2017) dont le détail figure ci-dessous.

- Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise**

Il est précisé que durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, Messieurs Jean-Noël de Galzain et Amaury Rosset ont exercé la totalité de leur BCE 2012 correspondant à la souscription respectivement de 72 720 actions et de 25 280 actions au prix de 3,686 euros par action. A la date du présent rapport, il n'existe plus de BCE 2012.

L'exercice intégral de l'ensemble des 4 754 BCE 2014 attribués et encore en circulation pourrait conduire à la création de 47.540 actions ordinaires nouvelles après prise en compte de la division par 10 de la valeur nominale des actions décidée par l'Assemblée Générale Mixte réunie le 6 mai 2015.

	BCE 2014
Date d'assemblée	12-juin-14
Date du Directoire	28 novembre 2014
Nombre de BSPCE autorisés (par l'Assemblée)	5 835
Nombre total de BSPCE attribués (par le Directoire)	5 835
Nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSPCE (après division du nominale par 10)	58 350
<i>dont le nombre total pouvant être souscrites par les mandataires sociaux</i>	<i>58 350</i>
<i>Jean-Noël de Galzain</i>	<i>30 570</i>
<i>Amaury Rosset</i>	<i>16 970</i>
<i>Dominique Meurise</i>	<i>10 810'</i>

Point de départ d'exercice des BSPCE	28 novembre 2014
Date limite d'exercice des BSPCE	28 novembre 2019
Prix de souscription des BSPCE (pour 1 action de 0,10€ de nominal)	2,80 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	NA
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2018	10 810 ¹
Nombre cumulé de BSPCE annulés ou caducs	0
BSPCE restants en circulation au 31/12/2018 (après division du nominale par 10)	47 540

¹ Monsieur Meurisse a exercé ses BCE 2014 le 26 septembre 2016

• Attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2016 a conféré au Directoire une délégation de compétence lui permettant de procéder à l'attribution gratuite d'action. Dans le cadre de cette délégation, le Directoire de la Société, réuni le 6 juillet 2017, après autorisation préalable du Conseil de surveillance du même jour a décidé les attributions gratuites d'actions nouvelles uniquement détaillées ci-après.

A la date du présent document, l'attribution effective de l'ensemble des actions attribuées gratuitement pourrait conduire à la création de 32 960 actions ordinaires nouvelles.

	Plan 2017-1	Plan 2017-1	Plan 2017-1
Date d'assemblée	3 juin 2016	3 juin 2016	3 juin 2016
Date du directoire d'attribution	6 juillet 2017	6 juillet 2017	6 juillet 2017
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	54 800	18 200	39 699
Dont nombre total d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux			
<i>Jean-Noël de Galzain</i>	-	-	21 971 ⁽³⁾
<i>Amaury Rosset</i>	1 200 ⁽¹⁾	-	11 610 ⁽³⁾
<i>Didier Lesteven</i>	900 ⁽¹⁾	-	6 118 ⁽³⁾
Date d'acquisition des actions	(1)	6 juillet 2018 ⁽²⁾	6 juillet 2018 ⁽²⁾
Date de fin de période de conservation	(1)	6 juillet 2019	6 juillet 2019
Nombre d'actions attribuées définitivement au 31/12/2018	9 330	18 200	39 699
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31/12/2018	12 510 ⁽⁴⁾	0	0
Actions attribuées gratuitement restantes	32 960	0	0

⁽¹⁾ Au titre de ce plan, Messieurs Rosset et Lesteven peuvent recevoir gratuitement des actions dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des bénéficiaires. Toutefois, en outre, le conseil de surveillance dans sa séance du 6 juillet 2017 a décidé que les actions attribuées gratuitement aux membres du directoire devront être conservées à hauteur de 10% au nominatif pour chaque attributaire jusqu'à la cession de ses fonctions.

L'acquisition des actions attribuées gratuitement est conditionnée à la présence du bénéficiaire dans les conditions suivantes :

- chacun des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (ci-après un « Bénéficiaire ») s'est vu attribué un nombre N d'actions de la Société déterminé de la manière suivante : (i) si le Bénéficiaire est membre du Comité de Pilotage, N sera égal à 900 ; (ii) si le Bénéficiaire exerce des fonctions de management sans être membre du Comité de Pilotage, N sera égal à 750 ; (iii) si le Bénéficiaire n'est pas membre du Comité de Pilotage et n'exerce pas de fonction de management, N sera égal à 600.
- chaque Bénéficiaire s'est vu attribué un nombre A supplémentaire d'actions en fonction de son ancienneté au 30 juin 2017 : (i) si celle-ci est inférieure à 3 ans, A sera nul ; (ii) si elle est au moins égale à trois ans, A sera égal à 100 ; (iii) si elle est au moins égale à cinq ans, A sera égal à 200 ; (iv) si elle est au moins égale à sept ans, A sera égal à 300.
- Pour chaque Bénéficiaire, sur les X actions qui lui sont attribuées (X étant égal à N+A), les périodes d'acquisition et de conservation sont fixées de la manière suivante : (i) pour un nombre d'actions X₁ égal à la partie entière de 20% de X, la période d'acquisition est fixée à un an et la période de conservation est fixée à un an également, (ii) pour un nombre d'actions

X_2 égal à la partie entière de 35% de X , la période d'acquisition est fixée à deux ans et la période de conservation est supprimée, (iii) pour un nombre d'actions X_3 égal à $X - X_1 - X_2$, soit le solde, la période d'acquisition est fixée à trois ans et la période de conservation est supprimée.

⁽²⁾ L'acquisition des actions attribuées gratuitement était conditionnée à la présence du bénéficiaire et à la réalisation de conditions de performance portant sur le chiffre d'affaires consolidé 2017 qui ont été définies par le directoire du 6 juillet 2017 et qui ne sont pas détaillées pour des raisons de confidentialité.

⁽³⁾ Le conseil de surveillance dans sa séance du 6 juillet 2017 a décidé que les actions attribuées gratuitement aux membres du directoire devront être conservées à hauteur de 10% au nominatif pour chaque attributaire jusqu'à la cession de ses fonctions.

⁽⁴⁾ Actions devenues caduques suite aux départs des bénéficiaires.

- **Options de souscription d'actions**

Il est rappelé que :

- le Directoire en date du 21 octobre 2013, après autorisation du Conseil de Surveillance, faisant usage des délégations de compétence qui lui ont été consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2012 dans ses douzième et treizième résolutions et constatant que le capital de la Société était intégralement libéré a décidé de consentir 5.400 options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société (les « **Options 2012** ») au profit notamment de Monsieur Julien PATRIARCA à hauteur de 900 Options 2012 au prix de souscription de 3,686 euros (après division par 10 de la valeur nominale des actions de la Société décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2015).
- le Directoire dans sa réunion du 6 juillet 2018, compte tenu de l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'AGA n°2017-1, a décidé l'ajustement du nombre et du prix d'exercice des Options 2012 afin de préserver les droits de Monsieur Julien PATRIARCA, dernier porteur des Options 2012.

En conséquence, Monsieur Julien PATRIARCA détenait 9.231 Options 2012 lui donnant droit à souscrire à 9.231 actions ordinaires de la Société au prix de 3,594 euros chacune. Monsieur Julien PATRIARCA a exercé, le 19 octobre 2018, la totalité de ses Options 2012 soit 9.231 correspondant à la souscription de 9.231 actions nouvelles pour un montant global (prime incluse) de 33.176,21 euros. Il est précisé que l'intégralité des Options 2012 a été exercé et qu'il n'existe plus d'Options 2012.

- **NOMBRE D' ACTIONS ACHETÉES ET VENDUES AU COURS DE L' EXERCICE PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DES ARTICLES L.225-209 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 9 mai 2018 (dans sa septième résolution à caractère ordinaire), pour une période de dix-huit mois, à procéder à l'achat des actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social.

Au cours de l'exercice écoulé, la société a procédé, conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée Générale Mixte du 9 mai 2018 (dans ses septième et huitième résolutions), aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, dans les conditions suivantes :

- Nombre d'actions achetées : 62 838
Cours moyen des achats : 22,09 €
- Nombre d'actions vendues : 60 720
Cours moyen des ventes : 22,69 €
- Montant total des frais de négociation : 9 434,93 € (TTC)

Au 31 décembre 2018, la société détenait 10 284 actions propres (soit 0,18 % du capital) dont la valeur évaluée au cours de clôture (12,50 €) s'établit à 128 550,00 € et la valeur nominale à 1.028,40 €. La société détenait également 106 861,61 € en espèces à cette date sur le compte de liquidité.

100% des acquisitions effectuées au cours de l'exercice écoulé (soit 62 838 actions représentant 1,09 % du capital), l'ont été pour répondre à l'objectif d'animation du titre. A cet effet, la société WALLIX GROUP a poursuivi le contrat conclu, le 19 juillet 2015 et renouvelé le 4 mars 2019, avec Louis Capital Markets un contrat de liquidité. Il est rappelé que lors de la mise en œuvre de ce contrat, 200 000 euros en espèces avaient été affectés au compte de liquidité.

Aucune réallocation n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les autorisations conférées par l'Assemblée Générale Mixte du 9 mai 2018 expirant le 8 novembre 2019, il est proposé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de les renouveler dans les conditions décrites ci-après.

XIV. AUTORISATION DE METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET DE REDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DETENUES (ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE)

Nous vous proposons de conférer au Directoire, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 9 mai 2018 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action WALLIX GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation en vigueur,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Ces opérations pourraient être effectuées en période d'offre publique.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 100 euros par action et, en conséquence, le montant maximal de l'opération à 57 525 000 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Directoire, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Directoire disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

XV. DELEGATIONS FINANCIERES

Le Directoire souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société. C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux actionnaires de bien vouloir renouveler les délégations dont il disposait dans les conditions présentées ci-après.

1. Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler la délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes et donc de conférer au Directoire pour une nouvelle période de 26 mois la compétence nécessaire aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 40 millions d'euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

2. Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre

Nous vous demandons de renouveler les délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions détaillées ci-après.

En outre, le directoire souhaiterait pouvoir disposer d'une délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières par apport de numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes. En conséquence, il vous est proposé de lui consentir une telle délégation dans les conditions détaillées ci-après.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Directoire, avec faculté de subdélégation, toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre pendant une période de 26 mois (à l'exception de la délégation au profit d'une catégorie de personnes conférée pour dix-huit mois).

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre Société ou de toute société dont notre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 300.000 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé aux résolutions de délégations de compétence en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, par placement privé et au profit d'une catégorie de personnes.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 20 millions d'euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances sur la société prévu fixé aux résolutions de délégations de compétence en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, par placement privé et au profit d'une catégorie de personnes.

Au titre de cette délégation, les émissions d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

2.2 Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

2.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et faculté d'instituer un délai de priorité

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé. Le Directoire aurait la faculté d'instituer, s'il y a lieu, dans les conditions prévues à l'article L.225-135 du code de commerce, pour tout ou partie d'une émission, un droit de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 300.000 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription et avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé ou au profit d'une catégorie de personnes.

Le montant nominal des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 20 millions d'euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription et avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé ou au profit d'une catégorie de personnes.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, serait fixée par le Directoire de la façon suivante : conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du Code de commerce, le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, serait au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 20%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission des actions ordinaires défini ci-dessus.

Cette décote de 20% permettrait au directoire après autorisation préalable du conseil de surveillance de bénéficier d'une plus grande flexibilité pour la fixation du prix de souscription des actions en fonctions des opportunités de marché.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

2.2.2 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 300.000 euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription et avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ou au profit d'une catégorie de personnes.

Le montant nominal des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 20 millions d'euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription et avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ou au profit d'une catégorie de personnes.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, serait fixée par le Directoire, de la façon suivante : conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du Code de commerce, le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, serait au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 20%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission des actions ordinaires défini ci-dessus.

Cette décote de 20% permettrait au directoire après autorisation préalable du conseil de surveillance de bénéficier

d'une plus grande flexibilité pour la fixation du prix de souscription des actions en fonctions des opportunités de marché.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

2.2.3 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription afin de permettre à la catégorie de bénéficiaires suivante de souscrire à l'augmentation de capital qui leur serait réservée : des personnes morales de droit français ou étranger (dont holdings, entités, sociétés d'investissement, fonds communs de placement ou fonds gestionnaires d'épargne collective) ou des personnes physiques, chacune présentant la qualité d'investisseur qualifié (au sens des articles L.411-2 II et D.411-1 du Code monétaire et financier) et investissant à titre habituel dans des sociétés cotées opérant dans les domaines ou secteurs informatiques, systèmes informatiques et des réseaux, télécoms, infrastructures réseaux, internet, cryptographie, sécurité informatique, équipementiers informatiques, systèmes d'information, pour un montant de souscription individuel minimum de 100 000 € par opération ou la contre-valeur de ce montant et avec un nombre d'investisseur limité à 50 ; étant précisé que le Directoire fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de cette catégorie de bénéficiaires ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 300.000 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription et avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ou par placement privé.

Le montant nominal des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 20 millions d'euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription et avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ou par placement privé.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, serait fixée par le Directoire de la façon suivante : conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du Code de commerce, le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, serait au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximal de 20%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission des actions ordinaires défini ci-dessus.

Cette décote de 20% permettrait au directoire après autorisation préalable du conseil de surveillance de bénéficier d'une plus grande flexibilité pour la fixation du prix de souscription des actions en fonctions des opportunités de marché.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

2.3 Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées, de conférer au Directoire la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

3. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le Directoire, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Directoire pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de l'autorisation serait de 0,50% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, étant précisé que ce montant serait indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

Le Directoire aurait tous pouvoirs pour :

- procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription ;
- attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital, dans la limite de l'avantage fixé par la loi et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

4. Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions

Nous vous proposons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 38 mois, à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit :

- d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société WALLIX GROUP et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 8% du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant précisé que sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Directoire.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce.

La durée des options fixée par le Directoire ne pourrait excéder une période de 5 ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

5. Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et / ou certains mandataires sociaux)

Nous vous proposons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 38 mois à procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 8% du capital social à la date de décision de leur attribution par le Directoire étant précisé que sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Directoire au titre de l'autorisation qui précède.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an. Les bénéficiaires devraient ensuite conserver ces actions pendant une durée fixée par le Directoire, étant précisé que le délai de conservation ne pourrait être inférieur à un an à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, le Directoire serait autorisé, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation, le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer, décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

6. Délégation en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR)

Nous avons décidé de vous soumettre un projet de résolution portant sur une délégation à donner au Directoire en vue d'émettre au profit d'une catégorie de personnes :

- des bons de souscription d'actions (BSA),
- des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, à compter du jour de l'Assemblée et présenterait les caractéristiques précisées ci-après.

Si cette délégation est utilisée par le Directoire, ce dernier établira conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, un rapport complémentaire, certifié par le commissaire aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération.

- Motifs de la délégation d'émission de BSA, BSAANE, BSAAR, de la suppression du droit préférentiel de souscription et caractéristiques de la catégorie de personnes

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR pour les motifs suivants : afin de permettre à (i) aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce et/ou (ii) à des prestataires ou consultants ayant signé un contrat avec la Société ou une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- (i) les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ; et/ou
- (ii) les prestataires ou consultants ayant signé un contrat avec la Société ou une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Il appartiendrait au Directoire, avec faculté de subdélégation, mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

Il est précisé que les membres du Directoire, Messieurs Jean-Noël de Galzain, Amaury Rosset et Didier Lesteven, seront exclus du vote de cette résolution.

- Caractéristiques des BSA, BSAANE et BSAAR susceptibles d'être émis

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminés par le Directoire et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions WALLIX GROUP à un prix fixé par le Directoire lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

La délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de la délégation seraient fixées par le Directoire lors de leur décision d'émission.

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que le prix d'émission des bons sera établi selon des conditions de marché et à dire d'expert, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission.

- Prix de souscription et/ou d'acquisition des actions sur exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action WALLIX GROUP aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Ce prix serait déterminé par le Directoire, avec faculté de subdélégation, décidant l'émission des bons.

- Montant maximal de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR qui pourraient être attribués en vertu de la délégation

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 2% du capital social existant au jour de la présente Assemblée ; étant précisé que ce plafond serait indépendant de tout autre plafond prévu par la présente assemblée. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE, BSAAR.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE, BSAAR non souscrits.

A cet égard, le Directoire aurait tous pouvoirs avec faculté de subdélégation pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, avec faculté de subdélégation, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

7. Délégation à donner au conseil de surveillance en vue de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au conseil de surveillance afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

XVI. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous indiquons que le conseil de surveillance a proposé de soumettre à la prochaine assemblée générale annuelle (i) la nomination de KPMG SA en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de KPMG AUDIT PARIS CENTRE SAS dont le mandat arrive à échéance et (ii) le non renouvellement et le non remplacement du commissaire aux comptes suppléant, KPMG AUDIT NORD SAS, afin de tenir compte des dispositions de la loi SAPIN II du 9 décembre 2016 qui permettent de ne plus nommer de commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes titulaire n'est ni une personne physique ni une société unipersonnelle.

Votre Directoire vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le Directoire

ANNEXE 1 : TABLEAU DU RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2018	2017	2016	2015	2014
Capital en fin d'exercice					
Capital social	575 250	404 471	400 799	399 718	303 468
Nombre d'actions émises	5 752 502	4 044 710	4 007 990	3 997 180	303 468
Nombre d'obligations convertibles en actions					
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires HT	481 857	509 982	455 335	795 269	482 292
Résultat avant impôts, participation, dotations amortissements et provisions	(2 213 137)	(900 481)	(1 014 042)	(648 466)	(556 168)
Impôts société	3 044	4 541		(780)	
Résultat après impôt, participation, dotation Amortissements et provisions	(2 060 401)	(1 146 386)	(1 057 788)	(578 843)	(535 245)
Montants des bénéfices distribués					
Participation des salariés					
Résultat par action					
Bénéfice après impôt, avant amort. & provisions					
Bénéfice après impôt, amort. & provisions					
Dividende versé à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	4	5	5	4	4
Masse salariale	811 540	545 815	444 099	478 349	382 656
Sommes versées en charges patronales (cpte 645)	488 082	221 368	190 640	204 293	169 486

ANNEXE 2 -TABLEAU DE SYNTHESE DES OPERATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX, DES RESPONSABLES DE HAUT NIVEAU ET DE LEURS PROCHES REALISEES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018 (Articles L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG AMF)

Nom et prénom	Jean-Noël de Galzain
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Président du Directoire
Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus	-
Description de l'instrument financier	Actions
Cessions d'instruments financiers : Montant total des cessions	-
Acquisitions d'instruments financiers : Montant total des acquisitions	Exercice de 72 720 BCE 2012 au prix de 3,686 euros par actions soit un montant global de 268.045,92 euros

Nom et prénom	Amaury Rosset
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Membre du Directoire
Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus	-
Description de l'instrument financier	Actions
Cessions d'instruments financiers : Montant total des cessions	-
Acquisitions d'instruments financiers : Montant total des acquisitions	Exercice de 25 280 BCE 2012 au prix de 3,686 euros par actions soit un montant global de 93.182,08 euros